



# LIBRE CHOIX ET DÉCISION MÉDICALE PARTAGÉE POUR TOUS

Afin que toutes les modalités de traitement médicalement possibles soient proposées à chaque patient dans des délais adaptés et qu'une information complète et objective lui soit délivrée, l'accès à un dispositif indépendant d'orientation, d'information et d'accompagnement, faisant l'objet d'un financement spécifique, leur est garanti.

## OBJECTIFS 2022

Tou-te-s les patient-e-s pour lequel-le-s la nécessité d'un traitement de suppléance est envisagée dans les 12 à 18 mois bénéficient d'un dispositif permettant le libre choix de ce traitement dans le cadre d'une décision médicale partagée et favorisant l'accès précoce à la liste d'attente de greffe.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le choix par le/la patient-e de son traitement de suppléance (ou de ses traitements successifs, dans le cadre d'un parcours) est réalisé dans le cadre d'une décision médicale partagée.

L'orientation vers la greffe, qui est le meilleur traitement de suppléance, est prioritaire, dans des délais les plus courts possibles. Lorsque la greffe n'est pas possible, ou en attendant la greffe, le choix par le/la patient-e de la technique de dialyse est réalisé. L'orientation vers la dialyse autonome est favorisée. Le recours à un traitement conservateur peut être proposé aux patient-e-s très âgés ou en fin de vie, plutôt que le recours à la dialyse, selon leurs souhaits et ceux de leurs proches.

### OBJECTIFS DÉTAILLÉS

Tou-te-s les patient-e-s inscrits dans un parcours de néphroprotection et pour lequel-le-s la nécessité d'un traitement de suppléance est envisagée dans les 12 à 18 mois bénéficient :

- **D'un dispositif d'orientation pluridisciplinaire et pluriprofessionnel (DOPP)**

Sur le modèle des RCP, tous les dossiers des patient-e-s sont soumis à un groupe composé de spécialistes de différentes expertises et disciplines, de paramédicaux et de représentants des usagers, dont l'objectif est de déterminer collectivement quelles options de traitements sont contre-indiquées ou non souhaitables. Ce dispositif d'orientation vise à garantir une égalité des chances de bénéficier des traitements les plus adaptés, une évaluation pertinente de la possibilité d'accès à la greffe et à l'autonomie et la réalité du libre choix.

- **D'au moins une consultation avec un médecin d'une équipe de transplantation rénale**

Tout-e patient-e ne présentant pas de contre-indication absolue à la greffe est orienté-e vers une équipe de transplantation avec laquelle il pourra décider de manière partagée de son inscription, en fonction du niveau de risque qu'il/elle accepte de prendre, comparé à celui de la dialyse.

- **D'un dispositif d'annonce, d'information et d'accompagnement**

Etroitement articulé avec le DOPP, il vise à permettre à chaque patient-e de bénéficier de meilleures conditions d'annonce, d'accompagnement et de libre choix, prenant largement en compte son projet de vie. Afin de limiter la possibilité de conflits d'intérêts, l'information est délivrée de manière indépendante des équipes de soins.

**Tous les patient-e-s ayant démarré la dialyse en urgence bénéficient de ce triple dispositif dans les 3 mois suivant le début de la suppléance de façon à pouvoir être réorienté-e-s rapidement vers une autre modalité. La liberté du choix et la possibilité de changer de traitement sont garantis tout au long du parcours des patient-e-s.**